

CESAR

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2012**

WOLFF & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 19, BOULEVARD BERTHELOT - 63400 CHAMALIERES

TEL : +33 (0) 4 73 31 56 00 - FAX : +33 (0) 4 73 36 35 23

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 37 000 EUROS - RCS CLERMONT FERRAND 479 908 949

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

CESAR

Siège Social : 59 rue de l'Université - 93160 NOISY LE GRAND

Société Anonyme au capital de 8 626 559,40 €

N° Siren : 381 178 797

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2012

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Nous vous rappelons que votre société, sous la forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance jusqu'au 13 décembre 2011, a adopté à compter de cette date la forme de société anonyme à conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CESAR

*Conventions
réglementées*

*Exercice clos le
31 mars 2012*

**CONVENTIONS DES EXERCICES ANTERIEURS SOUMISES A L'APPROBATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE APPELEE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 MARS 2011 ET NON ENCORE TENUE**

Lors de notre mission, nous avons relevé la poursuite de l'exécution au cours de l'exercice de la convention suivante non autorisée préalablement et qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 et non encore tenue.

Convention entre votre société et la société BISCALUX

Personne concernée : Monsieur Daniel VELASCO, Président du directoire de votre société jusqu'au 13 décembre 2011, puis Président du conseil d'administration de votre société et administrateur unique de la société BISCALUX

Avances financières consenties à votre société par la société BISCALUX, rémunérées au taux EURIBOR 3 mois + 1.5 point.

Lesdites avances financières s'élèvent au 31 mars 2012 à un montant de 3 292 100 € et la charge financière comptabilisée par votre société à la clôture de l'exercice s'élève à un montant de 81 404 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Néanmoins, lors de notre mission, nous avons relevé la poursuite de l'exécution au cours de l'exercice des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs.

Cautions et garanties

- Sûreté accordée par votre société pour les engagements contractés par la société JOKER auprès des Etablissements CASSA DI RISPARMIO DI CENTRO, UNICREDIT, CASSA DI RISPARMIO DI FERRARA, VENETO BANCA, BANCA DI IMOLA, UNIPOL et MONTE DEI PASCHI DI SIENA pour un montant maximal de 3 135 000 €.
- Sûreté accordée par votre société pour les engagements contractés par la société FESTIVAL auprès des Etablissements BFV SOCIETE GENERALE et BNI CREDIT LYONNAIS pour un montant maximal de 1 601 000 € ou sa contre valeur en devise.

- Sûreté accordée par votre société pour les engagements contractés par la société JOSMAN auprès des Etablissements CAJA DE AHORROS DE MURCIA, BANCO SABADELL et CAJA DE AHORROS DEL MEDITERRANEO pour un montant maximal de 3 400 000 €.

Avances financières

Au 31 mars 2012, les avances financières obtenues par votre société sous forme d'avances en compte courant auprès de ses filiales s'élevaient aux montants suivants :

. FESTIVAL	425 791 €
. JOSMAN	265 101 €
. CESAR ASIA	1 008 292 €
. DISGUISE	8 400 511 €
. CESAR INC	290 113 €

étant précisé que les avances financières obtenues par votre société auprès des sociétés CESAR ASIA, DISGUISE et CESAR INC n'ont pas été rémunérées au cours de l'exercice.

Au 31 mars 2012, les avances financières accordées par votre société à ses filiales s'élevaient aux montants suivants :

. CESAR GERMANY	14 116 255 €
. CESAR UK	876 579 €
. JOKER	342 992 €
. LA TREMOLIERE	10 005 €
. HILKA	818 615 €

étant précisé que les avances financières accordées par votre société aux sociétés CESAR GERMANY, CESAR UK, LA TREMOLIERE et HILKA n'ont pas été rémunérées au cours de l'exercice.

Refacturation des fees

Assistance administrative, financière et commerciale facturée par votre société à l'une de ses filiales pour le montant suivant, pour l'exercice 2011/2012 :

. FESTIVAL	375 000 €
------------	-----------

CESAR

*Conventions
réglementées
Exercice clos le
31 mars 2012*

Royalties

Exploitation par la société JOKER de la marque CESAR. Cette convention n'a pas donné lieu à versement de royalties à votre société au titre de l'exercice 2011/2012.

Contrat de travail

Poursuite du contrat de travail de Monsieur Gilles MARTOCQ ultérieurement à sa nomination en qualité de membre du Directoire. La rémunération perçue par Monsieur Gilles MARTOCQ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 s'élève à un montant brut de 71 655 €.

Fait à Chamalières et Courbevoie, le 26 février 2013

Les Commissaires aux comptes

WOLFF & ASSOCIES


Jean-Philippe PERONNY

MAZARS


Gilles RAINAUT
